

MARCHE A SUIVRE

POUR INSCRIPTION ARCHITECTES ET INGENIEURS CIVILS AU GUICHET UNIQUE ET A SATAC

Afin d'accéder au logiciel permettant le dépôt et le traitement des demandes de permis de construire, sanction définitive, architectes et ingénieurs doivent obtenir un accès à la nouvelle version de SATAC. L'accès se fait via un compte [Guichet unique professionnel](#) avec le rôle architecte pour les deux professions "architecte et ingénieur civil".

L'accès par un compte guichet unique privé ne permet pas la saisie d'une demande de sanction préalable ou définitive.

A Mode d'inscription au Guichet Unique

La raison sociale n'est pas encore inscrite au Guichet unique professionnel

- a. [Contrat d'utilisation du Guichet unique des collectivités publiques neuchâteloises pour professionnel](#), 2 exemplaires;
- b. Extrait récent du registre du commerce ([site internet du registre du commerce](#)), 1 exemplaire ;
- c. [Contrat d'utilisation du système automatisé de traitement des autorisations de construire \(SATAC\)](#), 2 exemplaires ;
- d. Copie de l'attestation du registre des architectes et ingénieurs civils pour le (les) professionnel(s) garantissant le droit de signature des plans de votre raison sociale, 1 exemplaire ;
- e. Copie d'une pièce d'identité valable en couleurs (passeport ou carte d'identité) et le document original, 1 exemplaire.

Veillez ne pas signer les formulaires à l'avance, mais le faire devant l'autorité reconnue (E).

B Mode d'inscription à SATAC 2 pour ceux disposant d'un compte Guichet Unique

La raison sociale est déjà inscrite au Guichet unique professionnel

- a. [Contrat d'utilisation du système automatisé de traitement des autorisations de construire \(SATAC\)](#), 2 exemplaires (en pièce jointe) ;
- b. Copie de l'attestation du registre des architectes et ingénieurs civils pour le ou les professionnels garantissant le droit de signature des plans de votre raison sociale, 1 exemplaire ;
- c. Extrait récent du registre du commerce ([site internet du registre du commerce](#)), 1 exemplaire ;
- d. Copie d'une pièce d'identité valable en couleurs (passeport ou carte d'identité) et le document original, 1 exemplaire.

Veillez ne pas signer les formulaires à l'avance, mais le faire devant l'autorité reconnue (E).

C Mode d'inscription pour architectes hors canton

- a. Remplir le formulaire d'inscription au registre des architectes et ingénieurs neuchâtelois (<http://www.ne.ch/autorites/DFS/SBAT/Pages/Registre-des-architectes.aspx>)
- b. Ensuite se référer au point A dès confirmation de l'inscription au registre.

D Mode d'inscription pour entreprises dont l'architecte n'est pas signataire

Se référer aux points A ou B en indiquant dans le contrat d'utilisation SATAC le nom de (des) architecte(s) travaillant pour le (les) titulaire(s) du contrat d'utilisation. Cet architecte doit être inscrit au registre neuchâtelois.

E Liste des autorités reconnues

[Service de l'aménagement du territoire](#) ;

[Chancellerie d'Etat](#) ;

Commune neuchâteloise ;

Notaire ;

[Tribunal de district](#) ;

[Entités offrant des prestations en ligne](#).

F Liens vers la législation en vigueur

Règlement sur le système automatisé de traitement des autorisations de construire et son accès par le guichet sécurisé unique ([RSATACGSU](#)) ;

Conditions générales du Guichet unique, la loi sur le Guichet sécurisé unique ([LGSU](#));

Règlement d'exécution ([RELGSU](#)) ;

Convention inter-cantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel ([CPDT-JUNE](#)).